

RUEIL LA GADELIERE



Bulletin d'informations NOVEMBRE 2021



Ouverture au public :

Lundi : de 16h à 18h30
Jeudi : de 16h à 18h30
Samedi : de 10h à 12h30

Tél : 02 37 62 40 35
rueil.la.gadeliere@orange.fr
mairiederueillagadeliere.fr



Cérémonie du
11 Novembre

le jeudi 11 novembre 2021

11h 30 rassemblement à la mairie

11h 40 rassemblement et dépôt de la gerbe au monument aux morts

12H 00 vin d'honneur à la salle polyvalente

Tempête Aurore

L'Agglo de Dreux communique :
Si vous constatez, suite aux intempéries, que votre poubelle est cassée, envoyez une demande de réparation ou d'échange sur le site internet de l'Agglo de Dreux et précisez son volume (120L, 240L, 360L).
Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Ramassage des encombrants le 29/11/2021

collecte des
ENCOMBRANTS 2021
dans votre commune

ACCEPTÉ
Ferraille, tapis, tentures, petits objets divers (balais, peluche, jouets, parasol), planche, objet en plastique, vaisselle... Radiateur non électrique, vélo, revêtement de sol...
Le mobilier et la literie sont acceptés. Toutefois si vous les déposez dans les déchetteries possédant la filière éco-mobilier vous leur donnerez une seconde vie !

NON ACCEPTÉ
> LES DÉCHETS VALORISABLES
Tous les appareils électriques et électroniques (les DEEE) : ils sont à déposer en déchetterie ou dans les bornes mises à votre disposition dans les grandes surfaces. Les textiles d'habillement ; Les livres ; Les déchets verts.
> LES ORDURES MÉNAGÈRES
Gravats, faïence (lavabo, bidet, carrelage, bac de douche...) déblais, huiles, déchets inflammables et/ou explosifs, pneumatiques, déchets de soins, déchets liquides, batterie...
> OBJETS DE PLUS DE 60 KG
> LES DÉCHETS TOXIQUES ET DANGEREUX

Pensez au don ou à aller en déchetterie pour une meilleure valorisation de vos encombrants

Agglo
Dreux

TOUTES LES INFOS SUR
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Consultez :

le site de la mairie : mairiederueillagadeliere.fr

notre page facebook : [Au jour le jour à Rueil-la-Gadelière](#)

- Pour vous informer
- Pour recevoir le bulletin mensuel
- Pour contacter le maire ou les adjoints
- Pour recevoir des alertes météo
- Pour recevoir des informations urgentes ou importantes
- Pour économiser des frais d'impression

[La mairie a besoin de votre adresse internet.](#)

C'est le bon moment pour élaguer vos haies et vos arbres !

Réglementation d'élagage (article 671 à 673 du Code Civil)

On ne peut avoir d'arbres en bordure des voies communales et départementales qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent deux mètres de hauteur et à distance de 0,50 mètre pour les autres.

Les arbres, les branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales et départementales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires.

Cet élagage est obligatoire pour des raisons de sécurité (manque de visibilité sur les routes), pour permettre aux agriculteurs de travailler et par respect du voisinage.

Ne vous mettez pas en tort !

En application de l'article 50 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », un maire peut sanctionner une personne d'une amende d'un montant maximal de 500 € lorsqu'elle ne respecte pas un arrêté communal l'obligeant à élaguer et entretenir des arbres et haies donnant sur la voie publique ou le domaine public.

Le GAI JEUDI communique :

*L'EXPO VENTE du GAI Jeudi c'est le
6 novembre 2021 de 10 h à 18h.*

Nous vous invitons à l'Exposition-Ventes de nos réalisations de l'année : coutures, broderies, tricot, cartes, produits maisons : orangettes, crêpes...et mini-brocante

Venez profiter de notre Espace convivial avec jeux de société, goûters, et surtout préparer vos cadeaux de Noël !!!!!



A vos agendas !

DATES A RETENIR

Mercredi 8 décembre : repas de Noël du Gai Jeudi

Samedi 4 décembre : TELETHON soirée « moules-frites »

Mercredi 15 décembre : Gouter « photos »